

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1870/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1870/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1870/abonnement))

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Vérfié le 15 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À la fin de la classe de CM2, le conseil des maîtres se prononce sur la poursuite de la scolarité de votre enfant : passage en 6^e au collège ou, exceptionnellement, redoublement.

La démarche par étapes

1

Dossier d'inscription en 6e à remplir

Vous devez remplir le dossier d'inscription en 6^e de votre enfant.

Ce document lui est remis en CM2, avant les vacances de printemps, par son maître ou le directeur d'école.

Vous devez notamment y indiquer vos choix sur les sujets suivants :

- Régime de l'élève (externat, demi-pension, internat)
- 1^{re} langue étrangère parmi un choix de langues enseignées en 6^e
- Options facultatives (par exemple : langue ou culture régionale)

Si le collège le propose, vous devez également préciser si vous souhaitez que votre enfant intègre une classe de 6^e aménagée. Il s'agit d'une classe proposant une 2nde langue vivante anticipée, une section sportive scolaire ou des horaires aménagés.

Le dossier complété doit être remis à l'enseignant.

Ensuite, l'enseignant le fera parvenir au _____.

À savoir

orienté par la CDAPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14953>) .

2

Proposition du conseil des maîtres

À la fin du 3^{ème} trimestre, le conseil des maîtres se réunit.

Le conseil est composé du directeur d'école et des enseignants de la classe.

Il vous propose les décisions d'orientation suivantes :

- Passage de votre enfant au collège
- Exceptionnellement, redoublement. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

L'élève de CM1, pour lequel un saut de classe a été décidé, est également concerné.

À savoir

À l'école élémentaire, un élève ne peut pas redoubler plus d'une fois.

3 Réponse à la proposition

Vous avez 15 _____ pour répondre à la proposition du conseil des maîtres.

Sans réponse de votre part dans ce délai, la proposition est considérée comme acceptée.

4 Décision du conseil des maîtres

Quand votre choix est connu, le conseil des maîtres prend sa décision.

Passage en 6e

Le directeur de l'école vous _____ la décision sur le livret scolaire de votre enfant.

Vous recevez ensuite une notification d'affectation dans le collège de secteur. Vous devez ensuite effectuer les démarches d'inscription au collège (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>)

Si les parents de l'élève sont en désaccord avec la décision du conseil, ils ont 15 _____ (à partir de la réception de la décision) pour faire appel.

Les parents déposent alors un recours, par l'intermédiaire du directeur d'école, devant la commission départementale d'appel.

Cette commission est présidée par le _____. Elle comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du 1^{er} degré, des directeurs d'école, des enseignants du 1^{er} degré et des parents d'élèves. Elle doit aussi être composée d'au moins un psychologue scolaire, un médecin de l'Éducation nationale, un principal de collège et un professeur du 2nd degré enseignant en collège.

Les parents d'élèves peuvent être entendus par cette commission.

La commission peut décider du passage de l'enfant dans la classe supérieure ou le saut de classe.

En cas de désaccord avec la décision de la commission d'appel, la famille peut saisir le médiateur de l'Éducation nationale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>)

Redoublement

Le directeur d'école vous _____ la décision.

Si vous ne contestez pas la décision, votre enfant est réinscrit dans l'école qu'il fréquentait.

_____ programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1441>)

est proposé pour accompagner l'enfant.

Si les parents de l'élève sont en désaccord avec la décision du conseil, ils ont 15 _____ (à partir de la réception de la décision) pour faire appel.

Les parents déposent alors un recours, par l'intermédiaire du directeur d'école, devant la commission départementale d'appel.

Cette commission est présidée par le _____. Elle comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du 1^{er} degré, des directeurs d'école, des enseignants du 1^{er} degré et des parents d'élèves. Elle doit aussi être composée d'au moins un psychologue scolaire, un médecin de l'Éducation nationale, un principal de collège et un professeur du 2nd degré enseignant en collège.

Les parents d'élèves peuvent être entendus par cette commission.

La commission peut décider du passage de l'enfant dans la classe supérieure ou le saut de classe.

En cas de désaccord avec la décision de la commission d'appel, la famille peut saisir le médiateur de l'Éducation nationale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>)

Textes de loi et références

Code de l'éducation : articles D321-1 à D321-17 ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166878&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

- [idSectionTA=LEGISCTA000006166878&cidTexte=LEGITEXT000006071191](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166878&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

Articles D321-6, D321-8 et D321-10

Questions ? Réponses !

Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1410>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1410>

Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1441>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1441>

Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>

Voir aussi

Inscription au collège (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>

Service-Public.fr

École maternelle ou élémentaire : passage, redoublement ou saut de classe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32111>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32111>

Service-Public.fr